



Conseil d'administration du 20 décembre 2021

Membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-30

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 15 NOVEMBRE 2021**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 6 décembre 2021, s'est tenu le 20 décembre 2021 à 16h30 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,

Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le projet de compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote favorable à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021.

Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

**Article 2:**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 20 décembre 2021.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT

## Réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2021

### Compte-rendu

#### Participants :

Voir la liste annexée

**Le président Nicolas SCHMIT** ouvre la séance, remercie les membres participants et la sous-préfète pour sa présence. Il confirme que le quorum est largement atteint (40 votants) et rappelle l'ordre du jour.

Il précise que la délibération relative à la position de l'établissement public sur le développement de projets éoliens et de centrales photovoltaïques ne sera pas mise au vote lors de la séance du jour mais fera l'objet d'un débat pour amender le texte. Un CA extraordinaire sera convoqué spécifiquement sur ce point, si possible avant la fin de l'année.

Au niveau des questions diverses, M.DE BUCY a demandé une intervention.

Pierre AUBERT pour les DRAAF Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est demande l'inscription d'un point sur le schéma sylvicole suite à un courrier transmis au Parc national de forêts.

Yvette ROSSIGNEUX souhaite pouvoir intervenir pour évoquer un problème de communication.

#### **Point 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2021**

1 correction à apporter sur le décompte du vote de la délibération 2021-012 (approbation du compte rendu du CA du 16 mars 2021).

#### **Délibération 2021-020**

Vote : contre = 0, pas d'abstention.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Point 2 – Projets de délibération (8)**

Nicolas SCHMIT pour ces points passe la parole au directeur.

### **1. Inspection santé et sécurité au travail au sein du Parc national de forêts**

Le directeur propose au CA que les fonctions d'inspection Santé/Sécurité au travail soient rattachées au CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable), à l'instar des autres parcs nationaux.

#### **Délibération 2021-021**

Vote : contre = 0, pas d'abstention.

La délibération est votée à l'unanimité.

## 2. Adhésion à l'association Sylv'ACCTES

L'association Sylv'ACCTES a pour vocation de financer des travaux forestiers relevant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ce qui est en cohérence avec les objectifs de la charte du Parc national. C'est un dispositif financier qui permet de mobiliser des fonds citoyens et **privés** qui viennent en complément des aides existantes.

Philippe PUYDARRIEUX propose de procéder par étapes : dans un 1<sup>er</sup> temps l'établissement intégrerait le dispositif pour une phase d'expérimentation portée par la région Grand-Est. Les territoires adhérents élaborent un PST (plan sylvicole territorial).

Un retour sur expérience sera présenté au CA pour, dans un 2<sup>ème</sup> temps, envisager l'adhésion si le test est concluant. Le but étant un meilleur financement des travaux forestiers, dans les forêts publiques et dans les forêts privées.

Olivier LANDEL ne voit pas l'intérêt d'entrer dans cette association qui n'est pas constituée de sylviculteurs mais de communicants.

Le syndicat des propriétaires privés, tout comme l'ONF ont tous les atouts pour trouver les financements.

Olivier LANDEL constate toutefois que les choses ont évolué par rapport au bureau du 18/10/2021 puisque la procédure va s'effectuer en 2 actes ; il est d'accord pour la première étape qui laisse la possibilité de ne pas adhérer au moment de la deuxième phase.

Il est plus que souhaitable de conditionner l'adhésion à un accord de tous les propriétaires forestiers.

Yvette ROSSIGNEUX relève la redondance des associations. Elle souhaite avoir plus d'information sur le but de cette nouvelle adhésion.

Une question est posée sur l'enveloppe prévisible dont pourraient bénéficier le PN ou ses acteurs.

Roger GONY souhaiterait en savoir plus sur les objectifs, les besoins réels puisque la charte prévoit déjà des objectifs (ex îlots de vieux bois). Quelle est la valeur ajoutée de cette association ?

Philippe PUYDARRIEUX comprend très bien ces questions qu'il s'est lui-même posées lors des premiers contacts avec l'association Sylv'ACCTES.

L'intérêt d'adhérer à Sylv'ACCTES tient au fait d'avoir un organisme pour gérer les fonds privés en faveur de la biodiversité. Suite aux échanges en bureau, l'idée est bien d'avoir une phase test en entrant dans le dispositif avec la région Grand-Est. L'élaboration du PST (plan sylvicole territorial) sera simplifiée par l'existence de la charte. Les financements pouvant être mobilisés sont importants : ils peuvent atteindre 50 % pour les forêts publiques et 70 % pour les forêts privées.

L'évaluation de la phase test permettra de prendre ou de ne pas prendre la décision d'adhérer.

### **Vote de la délibération 2021-22**

Abstentions = 2

Contre = 3

Pour = 35

## 3. Adhésion à la stratégie régionale Biodiversité de la région Bourgogne - Franche-Comté

Le président donne la parole à Véronique GENEVEY pour présenter ce point.

La stratégie régionale Biodiversité de la région Bourgogne Franche-Comté est une déclinaison régionale de la stratégie nationale Biodiversité.

Cette stratégie a été votée le 9/10/2020 par le Conseil régional et doit être mise en œuvre par les acteurs du territoire.

Il semble intéressant que le Parc national de forêts puisse adhérer. Des convergences sont évidentes entre l'approche de la stratégie régionale Biodiversité et la charte du Parc national de forêts autour des questions de biodiversité et de protection.

L'adhésion manifesterait l'attachement de notre établissement aux politiques régionales.

L'engagement des signataires consiste à diffuser et promouvoir la stratégie régionale Biodiversité et à proposer un plan d'action pour atteindre les objectifs opérationnels. Pour ce dernier point, cela revient à mettre en œuvre notre charte.

Anne DUNOYER pour le CRPF :

Quel est l'engagement du Parc dans cette adhésion ? Quel intérêt d'adhérer si les stratégies en faveur de la biodiversité existent déjà dans la charte ? Enfin, cette adhésion a-t-elle un coût ?

Véronique GENEVEY

L'intérêt est plus dans un affichage du partenariat avec la région Bourgogne Franche-Comté (représentée au CA) et de la cohérence entre la charte et la stratégie régionale Biodiversité. Il n'y a pas de contraintes ni de coût.

#### **Vote de la délibération 2021-23**

Vote : contre = 0, pas d'abstention.

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **4. Désignation des représentants du Parc national de forêts à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de Bourgogne - Franche-Comté**

La représentativité du Parc national au sein du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de Bourgogne - Franche-Comté est actuellement assurée par Philippe Puydarrieux et Véronique Genevey qui sont identifiés sans qu'il n'y ait eu de décision du CA du Parc national de forêts.

Cette instance traitant de sujets plus techniques, il est proposé de nommer des membres de l'équipe technique du Parc national :

Matthieu DELCAMP, responsable du pôle Connaissance et Patrimoines en tant que titulaire

Véronique GENEVEY, directrice adjointe en tant que suppléante.

#### **Délibération 2021-24**

Vote : contre = 0, pas d'abstention.

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **5. Désignation d'un représentant au CA du CRB**

La candidate pressentie, Sophie DELONG conseillère régionale n'est pas présente en séance mais une liaison téléphonique peut être établie. Mme Sophie DELONG confirme sa candidature comme représentante du CA au CRB.

Historique : Mme Christine GUILLEMY représentait le Parc national de forêts au Comité régional de la Biodiversité de Franche-Comté. N'étant plus élue au Conseil régional du Grand-Est, elle ne siège plus au CA du Parc national et doit par conséquent être remplacée.

Un représentant de la région Bourgogne Franche-Comté, en la personne de Stéphane WOYNAROSKI, siège au CRB de la région Grand-Est (suppléante Marie-Claude LAVOCAT). Par analogie il était défini qu'un représentant de la région Grand-Est siégerait au CRB de Bourgogne Franche-Comté.

### **Vote de la délibération 2021-25**

Vote : pas de voix contre, pas d'abstention.

A l'unanimité, Sophie DELONG est nommée comme représentante titulaire du Parc national de forêts au Comité régional de la Biodiversité de Franche-Comté.

Le président rappelle que son suppléant est M.Frédéric NAUDET.

## **6. Transfert de compétences Natura 2000 à l'Etablissement public du Parc national**

Le code de l'environnement confère aux parcs nationaux la gestion des sites Natura 2000 situés sur leur territoire, lorsque plus de 50 % de leur superficie est en cœur. Pour le Parc national de forêts, cela représente 6 sites : 5 sites de pelouses ou marais tuffeux ou tourbeux en Haute-Marne et un site forestier en Côte-d'Or.

La CA a la responsabilité d'assurer la gestion de ces sites.

Il est proposé au CA de créer deux comités de suivi (COSUI) mandatés pour assurer le suivi technique et qui rendront compte au CA. Ces organes de proximité pourront reprendre en partie la composition des anciens comités de pilotage chargés de gérer les sites Natura 2000.

- Un COSUI pour les 5 sites de marais et pelouses, tous situés en Haute-Marne. Les sites seront animés par une structure unique désignée sur la base d'un marché public.
- Un COSUI pour le site forestier de Côte-d'Or qui sera animé en 2022 par l'ONF dans le cadre de la convention de mutualisation ONF-Parc national.

1<sup>ère</sup> étape : constituer ces 2 COSUI.

2<sup>ème</sup> étape : confier aux 2 COSUI les missions de suivi technique et de formulation des propositions d'ordre budgétaire au CA, ce dernier restant maître en matière de décisions budgétaires dans la gestion des sites Natura 2000.

Ces COSUI seront présidés par le Directeur du Parc national de forêts ou son représentant. Le secrétariat et l'animation de ces COSUI seront assurés par un animateur prestataire.

La liste des membres pressentis pour chaque COSUI a été transmise dans les documents préparatoires.

Yvette ROSSIGNEUX fait remarquer que les communautés de communes avaient toujours refusé de prendre en charge l'animation des sites Natura 2000 qui était assurée par l'État via la DDT et demande si ces comités de suivi vont remplacer la maîtrise d'ouvrage faite par l'État.

Philippe PUYDARRIEUX confirme qu'un transfert de compétences en direction du Parc national de forêts s'opère effectivement pour les sites qui ont plus de la moitié de leur superficie en cœur de Parc. D'où la proposition de mettre en place 2 comités de suivi pour assister le CA dans sa tâche de gestion.

Philippe CHARDON, suppléant de Guillaume LIPPIELLO demande pourquoi, puisqu'il est proposé de passer de 6 à 2, ne pas passer à 1 seul comité.

Philippe PUYDARRIEUX argumente le choix de 2 par la nature assez différente des sites, l'un étant de type forestier, les autres de typologie marais tuffeux et pelouses.

Un membre fait remarquer qu'il a été dit oralement que les comités de suivi rendent compte au CA mais que cela n'apparaît pas dans le texte.

Nicolas SCHMIT répond que le texte pourra être amendé.

Joseph DE BUCY ne comprend pas la logique par rapport aux plans simples de gestion sylvicoles.

Philippe PUYDARRIEUX explique que ce sont 2 strates différentes et indépendantes l'une de l'autre. Les annexes vertes relèvent des plans de gestion simples alors que les comités de suivi assurent la gestion des sites Natura 2000 concernés par le transfert.  
Joseph DE BUCY insiste sur la nécessité de lever cette ambiguïté vis à vis des CRPF.

Roger GONY s'interroge sur la répartition des rôles entre les COSUI et le CA notamment en matière budgétaire.  
Le mandat des COSUI se limite aux questions techniques et n'a pas compétence pour s'engager sur un budget dont la responsabilité reste du ressort du CA.

#### **Vote de la délibération 2021-26**

Contre = 0

Abstention = 2

Pour = 38

### **7. Stratégie d'intervention du Parc national pour l'année 2022**

Véronique GENEVEY rappelle que le dernier CA en juillet avait décidé de la stratégie d'intervention 2021 - sur laquelle un point de retour sera fait ultérieurement -.

On appelle stratégie d'intervention les modalités d'intervention de l'établissement public vis-à-vis du territoire au moyen subventions octroyées à des porteurs de projets qui répondent aux objectifs de la charte.

Un groupe dédié du CESC travaille sur cette stratégie, en lien avec l'équipe technique.

Avec l'éclairage du bilan de l'année 2021, le règlement a été reformulé pour 2022. Il a été décidé notamment de recentrer le dispositif autour des 4 thèmes structurants de la charte :

- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures ;
- Accompagner les filières vers la transition écologique ;
- Soutenir une gestion forestière durable du territoire ;

Le constat de l'absence de projet forestiers dans l'appel à projets 2021 a interpellé le CESC qui préconise une attractivité accrue pour des porteurs de projet de gestion forestière durable.

- Accompagner la mobilisation citoyenne autour du Parc national.

Le rappel à la charte est plus présent dans le texte proposé pour la stratégie d'intervention 2022. Le CESC maintient le principe du soutien à des acteurs publics associatifs ou privés qui se situent ou qui travaillent pour le périmètre d'intervention du Parc, à savoir le cœur et l'aire d'adhésion. Les projets dans les communes non adhérentes ne pourront pas être subventionnés.

Une attention particulière sera apportée à la gestion du petit patrimoine bâti en pierre sèche.

Au vu du succès de l'appel à projets 2021, il est prévu dans le budget de doubler l'enveloppe consacrée à l'appel à projets 2022

Régis MICHON, ONF demande si l'absence de projet forestiers subventionnés s'explique par des propositions refusées ou par l'absence de propositions. Car il semble dommage que dans un Parc de forêts il n'y ait aucun projet forestier.

Nicolas SCHMIT répond que non, il n'y a pas eu de projets forestiers présentés, d'où cette volonté de se recentrer sur les thématiques de la charte.

Yvette ROSSIGNEUX s'interroge sur la pertinence d'avoir retenu le projet des Virades de l'espoir à Faverolles.

Véronique GENEVEY : le comité de sélection a accordé une subvention peu importante sur ce projet de santé sans lien direct effectivement avec les thématiques du Parc national de forêts.

Olivier TOSTAIN du CNPN

Malgré l'intérêt des projets retenus, le parent pauvre est la restauration des patrimoines naturels dégradés. L'équipe du Parc a un rôle à jouer par pour susciter et orienter les projets.

Philippe PUYDARRIEUX répond que les subventions accordées dans le cadre de l'appel à projets étaient relativement modestes et que, sur des chantiers de restauration des milieux naturels, des financements du plan France Relance, beaucoup plus élevés, ont pu être mobilisés.

Olivier TOSTAIN fait néanmoins remarquer que des chantiers de très petite échelle peuvent être menés en matière de restauration écologique, avec des acteurs individuels (par exemple des agriculteurs).

Benoît BERNY souhaite faire un lien anticipé avec le sujet à venir, l'éolien. La proposition de texte prévoit que les contraintes liées à l'éolien pourraient s'étendre au-delà de l'aire optimale d'adhésion alors que les aides de l'appel à projets ne peuvent toucher que les acteurs de l'aire d'adhésion et du cœur, ce qui ne paraît pas juste. Certains projets, dans certaines filières, s'étendent au-delà de l'aire d'adhésion. La même souplesse pourrait s'appliquer dans une même idée de continuité.

Le président note cette demande.

Myriam LEGAY

La limitation systématique des aides à 5000 € donne un sentiment de dispersion. Est-il envisagé d'avoir différentes dimensions d'aides ?

Nicolas SCHMIT : ce montant avait été décidé dans le but de pouvoir financer un grand nombre de projets. Il sera bien sûr augmenté si l'enveloppe est plus importante et le directeur agit dans cette direction. L'enveloppe d'intervention pourrait être doublée.

#### **Vote de la délibération 2021-27**

Contre = 1

Abstention = 1

Pour = 38

### **8. Position de l'établissement public du Parc national sur le développement des ENR (éolien et photovoltaïque)**

Le président reprecise bien qu'il n'y aura pas de vote à l'issue du dialogue proposé autour du sujet des ENR.

Philippe PUYDARRIEUX

Pour quelles raisons engager ce dialogue avec le CA sur le positionnement de l'établissement public sur le développement des projets d'éolien et des centrales photovoltaïques au sol, à dimension industrielle ?

Parce que la gouvernance, la direction et l'équipe du Parc sont sollicités presque quotidiennement sur le sujet des ENR par des collectivités locales, des promoteurs, des citoyens ou encore des associations de citoyens du territoire

Les 2 instances consultatives du Parc, le CS et le CESC ont été saisies pour avis.

Ces avis ont été transmis aux membres du CA et, sur cette base, une position pourra être proposée au titre du Parc national.

Cette position n'a pas vocation à remplacer l'étude des dossiers qui devront tous faire l'objet d'une instruction administrative au cas par cas. La position générale de l'établissement aidera à l'instruction et à la production d'avis sur les dossiers.

La discussion qui s'ouvre se voudra constructive et emblématique de ce que doit être la gouvernance locale d'un établissement public de Parc national. Car le CA ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement comme on a pu le dire.

La position du Parc doit se fonder sur un cadre légal. L'article L331-4 du code de l'environnement pose un principe de proscription de projets industriels en cœur. Les projets éoliens ne sont par conséquent pas possibles en cœur de parc.

La question se pose au niveau de l'aire optimale d'adhésion. S'agissant de fournir des avis administratifs sur des projets relevant d'une étude d'impact, le territoire qu'il faut prendre en considération est le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte, c'est à dire l'aire optimale d'adhésion.

L'avis du Parc national peut être soit un avis simple, soit un avis conforme dès lors que le projet est de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc national.

Le directeur répète que le vote n'aura pas lieu ce jour. Un dialogue est ouvert ; il donnera le temps de la réflexion, il permettra d'éventuels amendements du texte pour un vote plus éclairé qui interviendra le plus rapidement que possible.

Philippe PUYDARRIEUX expose la proposition de position.

Elle se construit sur 2 « considérant » (qui s'appuient sur le code de l'environnement) :

- Le principe d'action préventive et de correction avec la séquence éviter – réduire – compenser
- Le principe de solidarité écologique entre l'aire optimale d'adhésion et le cœur

Le préambule s'inspire très largement des avis rendus par le CS et le CESC.

Il faut rappeler d'abord ce qu'est un parc national et sa raison d'être : la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le cœur est l'espace à protéger. L'aire d'adhésion et même plus largement l'aire optimale d'adhésion est un territoire défini par continuité géographique et solidarité écologique avec le cœur.

La lutte contre l'artificialisation des terres est également un élément fort à prendre en compte. Certaines surfaces (par exemples les prairies) ont un potentiel agronomique relativement faible, mais sont très riches en matière de biodiversité et fournissent des services écosystémiques essentiels. Un Parc national se doit d'enrayer le déclin des prairies sur son territoire.

Le Parc doit protéger la forêt, qui en fait sa spécificité.

La position ne doit pas s'entendre comme un avis pour ou contre l'éolien et le photovoltaïque. Son sujet porte sur la compatibilité entre le développement de projets industriels et les logiques de conservation propres au Parc national de forêts.

Un aparté : si l'on doit considérer le nombre d'éoliennes présentes sur le territoire de l'aire optimale d'adhésion et leur capacité en production par rapport à la population, le Parc national serait déjà un territoire à énergie positive.

Concernant l'éolien, la proposition est une position défavorable au développement de nouveaux sites éoliens sur l'ensemble de l'AOA pour des raisons (analysées par le CS) :

- d'impacts écologiques, notamment sur certaines populations d'oiseaux et de chauve-souris et d'insectes ;
- d'impacts paysagers (co-visibilité)
- d'impact lumineux en sachant que les parcs nationaux souhaitent développer une trame noire qui permet la conservation des espèces nocturnes hautement perturbées par la luminosité.

Par rapport au rayon des 10 km, cela ne concernera que les projets se situant à proximité du cœur. L'établissement souhaite que les études intègrent les impacts sur le cœur du Parc.

S'agissant du photovoltaïque au sol, il est bien question de projets importants, à dimension industrielle.

Dans ce secteur, les connaissances scientifiques sont plus lacunaires.

Des publications donnent des premiers éléments de synthèse qui incitent à la prudence. La question de la co-visibilité se pose pour des parcs de grande ampleur.

Du fait des clôtures nécessaires à ces installations, il y a rupture de la continuité écologique, ce qui pose problème pour la petite faune sauvage.

La question de l'impact cumulatif doit aussi être prise en compte : 1 projet par commune = 127 projets.

Les connaissances n'étant que peu fournies, un principe de précaution s'applique.

La position proposée est donc défavorable au développement de projets photovoltaïques au sol en cœur de Parc national.

Un avis général défavorable est donné aussi dans l'AOA (aire optimale d'adhésion) avec toutefois des ajustements possibles, en particulier sur des terrains dégradés, des zones déjà artificialisées (délaissés de routes, anciennes carrières, friches industrielles, parkings, ...). Les projets resteront de dimension assez modeste (moins de 20 ha) et devront s'envisager sur des espaces de moindre risque, loin du cœur et des bordures de cuesta, sur des espaces plutôt de grande culture, situés en plateau.

L'acceptabilité des habitants devra également être évaluée (y compris des communes voisines).

Quelques points de vigilance à examiner au stade de l'instruction des projets :

- Principe d'évitement d'atteinte au patrimoine
- Câblage en souterrain du raccordement pour limiter l'impact paysager
- Respect des vestiges archéologiques
- Limiter l'emploi du béton et autres matériaux artificiels ou issus de la pétrochimie et prendre en compte le cycle de vie complet des matériaux utilisés (plan prévisionnel pour anticiper la fin de vie des installations)
- Maintenir les continuités écologiques
- S'assurer du maintien des éléments paysagers isolés (haies, arbres isolés, murets, bosquets, ...)
- Les projets impactant des terres agricoles devront être accompagnés d'actions pastorales ou d'agroforesterie
- Proscription d'intrants de synthèse
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation

#### Ouverture du débat

Philippe CHARDON est très satisfait de participer à ce CA pour pouvoir prendre part à ce débat. Maire de Montigny-sur-Aube, il explique que dans son village un projet est déjà en route, pour une production de 35 mégawatts. Les études vont être faites et des solutions seront recherchées pour chaque problème rencontré : agricole, faune, flore.

Il comprend tout à fait le problème du cumulatif mentionné précédemment.

#### Vincent LAVIER

Le département de la Côte-d'Or fait l'objet de nombreuses sollicitations de la part des promoteurs du fait des grandes surfaces agricoles dites à faible potentiel. La Chambre d'agriculture et la DDT ont vu arriver des gros projets. La DDT a réfléchi à une doctrine à apporter auprès de la profession agricole, qui ne fait pas forcément l'unanimité mais qui permet d'avoir un cadre.

Cette doctrine prévoit notamment de limiter la surface à 20 ha par exploitation. (le potentiel de développement en Côte-d'Or est évalué à 1000 ha)

Le choix du déclassement n'a pas été retenu en Côte-d'Or ; l'activité agricole doit rester principale, en termes d'occupation de la superficie. L'utilisation de panneaux verticaux pourrait être privilégiée mais elle augmente l'impact de co-visibilité

Le regroupement de plusieurs exploitants agricoles ayant des projets photovoltaïques est préconisé pour répondre au problème du raccordement.

Des projets d'exploitation photovoltaïques avicoles paraissent intéressants.

Myriam LEGAY souligne la nécessité d'adosser la position de l'établissement à une vision plus globale et à long terme du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Stéphanie MODDE indique que la DREAL est en train de cartographier l'éolien.

Un comité de pilotage devrait se tenir en décembre sur l'implantation de l'éolien en croisant toutes les données disponibles ce qui pourra éclairer sur la possibilité d'implanter de l'éolien sur le territoire. Avant le prochain CA exceptionnel, l'état des lieux fait par l'État devrait être diffusé.

En tant que vice-présidente de la région Bourgogne Franche-Comté, elle est à la fois en charge de la biodiversité et de la transition écologique et déclare que l'une ne s'oppose pas à l'autre.

L'interdiction de l'éolien en cœur de Parc paraît absolument normal.

Quant au photovoltaïque, Stéphanie MODDE se montre très attentive à ce qu'il n'y ait pas d'opposition entre agriculture et énergie.

Le président fait remarquer qu'il serait intéressant que le Parc national de forêts soit convié à ce comité de pilotage et regrette le manque de coordination entre les services.

Benoît BERNY approuve la méthode du débat ouvert en CA et d'une délibération reportée qui laissera le temps d'un débat dans sa communauté de communes.

Il revient sur ses propos précédents : la communauté de communes de Tille et Venelle se trouve en périphérie du Parc national mais sera impactée par les mesures surtout si l'on tient compte du rayon de 10 km.

Les communes voient l'aspect financier avant le développement durable. Si des contraintes leur sont imposées, quelles compensations sont mises en face ? Benoît BERNY souhaite alerter sur ce point de vigilance car l'acceptabilité du Parc par les habitants est en jeu. Il tient enfin à rappeler que, même si certaines communes n'ont pas adhéré, la communauté de communes de Tille et Venelle s'est toujours positionnée en faveur du Parc national.

Anne DUNOYER souhaite insister sur l'importance d'intégrer le problème de l'eau dans les études, surtout pour l'éolien en raison de la quantité de béton qui n'est ni enlevé après exploitation, ni réutilisé dans le cas de nouvelles implantations.

Jean-Marie ROLLET souligne, par rapport au photovoltaïque, l'intérêt des carrières abandonnées pour la biodiversité. Il signale qu'il existe déjà en Haute-Marne plusieurs sites installés sur d'anciennes carrières. Si d'autres projets émergent sur des sites d'anciennes carrières, on pourrait attendre du Parc qu'il veille à ce que ces sites ne présentent pas d'intérêt majeur pour la biodiversité.

Roger GONY engage à réfléchir en termes de potentiel quant à la préservation des espèces. Les promoteurs actuels ne respectent même pas les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui sont des zones intéressantes par définition mais qui n'ont pas de règlement de protection.

Ensuite 20 ha représentent une petite production photovoltaïque mais les dégâts peuvent être importants. En conservation, il peut arriver de protéger des sites de moins d'1 ha.

Les friches ne sont pas des décharges dangereuses mais de la nature en libre évolution .

Olivier TOSTAIN

Nous sommes face à un paradoxe : les énergies renouvelables font partie de notre futur mais sur le terrain, les impacts sur la biodiversité sont encore méconnus. L'éolien et le photovoltaïque sont notoirement distincts et il convient, comme cela a été fait, de les étudier différemment.

Comme l'a rappelé le directeur dans sa présentation, il faut garder à l'esprit qu'un Parc national n'est pas un espace banal mais qu'il a été choisi pour ses caractéristiques particulières et remarquables.

Les études d'impacts (instructions régulières de dossiers au CNPN) restent très médiocres et sous-estiment bien des incidences dues aux éoliennes, notamment pour les oiseaux et chiroptères.

Des études conduites en Europe de l'Ouest et tout particulièrement en France sur les noctules (grands chiroptères avec un très grand rayon d'action) montrent une corrélation absolument stricte entre l'accroissement du nombre d'éoliennes sur le territoire et la diminution et même l'effondrement des populations de l'espèce. On se dirige droit vers la disparition sans appel de ces espèces, en raison des risques de collision.

Une solution pourrait être de brider les éoliennes en deçà d'un certain niveau de vent mais, pour être vraiment efficaces, ces mesures empêcheraient une exploitation rentable des installations.

Pour revenir au territoire, les éoliennes en cœur et en zone forestière ne sont évidemment pas envisageables, mais même en dehors de ces zones les parcs éoliens peuvent impacter les populations de chauves-souris qui sont en cœur. Olivier TOSTAIN préconise une priorisation des études menées par l'établissement en direction des chiroptères et suggère que des évaluations sur les parcs éoliens existants soient réalisées.

Pour le photovoltaïque, un des problèmes est la consommation d'espaces naturels.

Concernant les anciennes carrières, on peut relever le paradoxe suivant : ces sites ont souvent fait l'objet de programmes de restauration écologique et ils deviennent aujourd'hui des cibles privilégiées pour les projets de parcs photovoltaïques.

Le développement du photovoltaïque à l'échelle du bâti individuel est une option qui pourrait être encouragée sur le territoire. Ce modèle économique n'intéresse bien sûr pas autant les promoteurs mais les habitants pourraient y trouver un atout, y compris financier.

Régis MICHON

Des projets avec des promoteurs sont déjà en cours d'élaboration, avec des signatures de promesses de baux. Il sera utile d'être plus précis sur ce qu'on définit par « nouveau projet », sachant que les études durent au moins 3 ou 4 ans.

Jérôme MARIOTTE intervient au sujet de l'expérimentation individuelle.

Il était mentionné dans la charte que le Parc devait servir de laboratoire ; cela pourrait s'envisager dans le domaine éolien et photovoltaïque. Il existe des petits projets éoliens, d'apparence sympathique, très productifs et assez économiques.

Denis DHERBOMEZ, sur la forme, demande à ce que dans la rédaction le terme défavorable soit retiré.

Yves VAILLANT, maire de Bay-sur-Aube demande à quel moment va intervenir l'avis du Parc national. Car quand un projet est déposé, tous les services sont sollicités pour avis.

L'avis du Parc ne sera-t-il qu'un avis de plus, complémentaire, voir redondant ? Le Parc ne pourrait-il pas avoir autorité pour rassembler tous les avis ?

Philippe PUYDARRIEUX

Le Parc va être sollicité par les services de l'État pour instruction sur chaque dossier. Selon les cas, il émettra un avis simple ou un avis conforme. Si l'étude menée par le Parc national arrive à démontrer que le parc éolien en aire optimale d'adhésion peut avoir un impact par exemple sur des populations de chauve-souris présentes en cœur, l'établissement donnera un avis conforme (donc défavorable) qui sera contraignant.

Lorsqu'il s'agira d'un avis simple, il sera suivi ou non.

Les projets hors aire optimale d'adhésion ne sont pas tenus de solliciter l'avis du Parc national  
Le texte proposé souhaite néanmoins que les études d'impact prennent en considération l'existence du Parc national à proximité.

Marc POULOT

Une doctrine existe aussi en Haute-Marne sur les énergies renouvelables, établie en collaboration avec la DDT et les services de l'État et soumise à toutes les collectivités et syndicats agricoles. Un avis défavorable sur le photovoltaïque, notamment le photovoltaïque de plein champ semble une bonne chose dans la mesure où cela pourra contribuer à limiter les ardeurs des promoteurs qui sont très actifs sur le territoire avec des enjeux financiers sans commune mesure avec ce qui est possible en agriculture ou en production forestière.

Bruno SCHNEIDER relève une contradiction sur l'ouverture de projets photovoltaïques sur d'anciennes carrières. La stratégie du Parc 2022 prévoit la restauration du patrimoine et petit patrimoine. La législation permet aujourd'hui de réouvrir ces anciennes carrières pour l'exploitation d'un volume de pierre limité. L'utilisation de ces carrières comme des surfaces photovoltaïques va à l'encontre de la possibilité d'approvisionnement en matière première nécessaire à la restauration du patrimoine bâti.

Nicolas SCHMIT renchérit sur le nombre assez faible de carrières, tout au moins celles déclarées officiellement.

Le président propose de clôturer le débat et invite à envoyer par mail toute proposition d'amendement constructive. La finalisation de l'avis est souhaitée avant la fin de l'année.

### **Point 3 – Points budgétaires**

#### Budget rectificatif n° 2 (BR2)

Philippe PUYDARRIEUX expose aux membres du CA la nécessité de voter un 2<sup>ème</sup> budget rectificatif 2021

C'est un exercice d'écritures pour intégrer au budget des recettes qui n'avaient pas été prévues :

- crédits d'intervention : 320 000 € ont été alloués par le ministère pour 200 000 € inscrits au BR 1, donc 120 000 € sont à ajouter
- Plan France Relance : modification de certaines recettes à flécher sur les crédits d'intervention
- diverses recettes nouvelles à intégrer

Pour ce qui concerne les dépenses, il s'agit de procéder à des rectifications par nature de dépenses.

#### **Vote de la délibération 2021-28**

Contre = 0, pas d'abstention.  
Le BR 2 est voté à l'unanimité.

#### Budget initial 2022 (BI 2022)

Le plafond d'emplois de l'établissement public est aujourd'hui de 20 ETP (équivalent temps plein) et 20 ETPT (équivalent temps plein travaillé). Il a été relevé pour l'année 2022 à 30 ETP par nos ministres Barbara POMPILI et Bérengère ABBA.

Cette augmentation n'a pas amputé les autres parcs nationaux qui ont tous été dotés d'1 ETP supplémentaire. Il est très important de mentionner que la création du Parc national de forêts ne s'est pas faite au détriment des autres parcs nationaux.

Au niveau des recettes, le budget initial se construit sur la base d'une augmentation prévisible de la dotation. A l'issue du dialogue de gestion avec le ministère, l'augmentation par rapport à l'année 2021 était espérée à 1 million d'euros.

L'augmentation actée au projet de loi de finances est de 1,2 millions pour l'ensemble des parcs nationaux français, ce qui signifierait une augmentation de 200 000 € pour les 10 autres parcs. Des négociations restent à venir et il est probable que l'augmentation pour le Parc national de forêts se situe en dessous du million d'euros.

Le budget s'établit sur un prévisionnel de recettes de 4 793 136 € qui semble réaliste.

Les dépenses sont réparties entre un poste « personnels » (salaires + charges+ dépenses d'action sociale), un poste « fonctionnement », un budget d'intervention (avec une augmentation de 100 000 € pour les subventions de l'appel à projets 2022) et un budget d'investissement qui reste conséquent et majoritairement centré sur le plan de relance.

Il est prévu de consommer une partie de la trésorerie tout en conservant un haut niveau dans l'idée d'anticiper la mise en œuvre de crédits européens sur 2023.

La logique à moyen terme étant de réaliser des investissements avec les moyens du ministère de tutelle, de mobiliser les fonds du plan de relance puis qu'un relais soit pris en 2023 sur des fonds européens.

Intervention de Christophe LEGOUGE qui reprecise son rôle : il représente le CBR (contrôleur budgétaire en région), il n'intervient pas dans les décisions en termes de vote mais donne un avis consultatif.

Concernant le budget 2022 présenté, des arbitrages effectivement restent à venir. Au cas où la dotation d'État serait inférieure à celle prévue au budget initial, un budget rectificatif devrait être présenté pour ajuster les crédits.

La hausse des effectifs change l'enveloppe budgétaire de façon importante.

### **Vote de la délibération 2021-29**

Contre = 0, pas d'abstention.

Le BI est voté à l'unanimité.

Le président déclare que toutes les décisions ont été votées ; il passe la parole au directeur pour les 4 points d'information.

### **Point 4 – Points d'information**

Les travaux : les travaux du siège sont réalisés en maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune d'Arc-en-Barrois et l'établissement public du Parc national de forêts. Des retards ont été pris en raison des pénuries actuelles de matériaux et de main-d'œuvre. Les travaux sur toiture ont bien avancé. La livraison de l'ensemble des postes est espérée pour la semaine 6 de 2022.

### Les recrutements

L'accroissement de l'équipe à 30 ETP en 2022 a été acté très tôt et les recrutements des 10 postes qui restent à pourvoir ont été engagés, avec l'objectif d'avoir une équipe au complet au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Yvette ROSSIGNEUX demande à pouvoir disposer de l'organigramme à l'écran.

Philippe PUYDARRIEUX explique que l'organigramme était encore en construction jusqu'à peu. Le dernier poste à être inscrit est un poste de chargé de mission ingénierie territoriale et maîtrise d'œuvre. Cet agent sera chargé de faire du travail de bureau d'étude pour venir en appui aux petites communes et petites collectivités du territoire.

Anne DUNOYER s'interroge sur la présence de « forestiers » dans l'équipe.

Le directeur indique combien les forestiers sont présents dans l'organigramme : 2 forestiers au niveau de la direction ; un chargé de mission Forêt et réserve intégrale et une technicienne Forêt-Chasse au sein du pôle Territoire. Enfin, pour les recrutements des garde-moniteurs, les compétences forestières étaient prioritaires dans les profils recherchés.

### Les conventions

#### **La convention ONF/ Parc national de forêts**

Une convention tripartite entre le Parc national de forêts, l'ONF et l'OFB avait acté en 2020 le principe de mutualisation d'équivalents temps pleins pour la réalisation d'un certain nombre de missions.

Une convention a été signée le 24/08/2021 entre l'ONF et le Parc national de forêts. Cette convention précise les 3 modalités de collaboration entre les établissements :

1. La mise en œuvre de la charte par rapport aux aménagements forestiers : programmation des coupes et des travaux.
2. La mutualisation de 12 ETP de l'ONF sur les missions de gestion sylvicole (4 ETP), de gestion cynégétique (2 ETP), de surveillance (3 ETP), de connaissance (1,5 ETP) et enfin d'accueil et EEDD (Education à l'environnement et au développement durable) (1,5 ETP).

Ces 12 ETP ne correspondent pas à 12 personnes mais sont répartis sur un nombre plus important d'agents qui vont dédier une partie de leur temps de travail aux missions mutualisées. Le pilotage est assuré par les responsables d'unités territoriales pour l'ONF et, pour le Parc national de forêts, par les chargés de missions en charge de chaque thématique. Le Parc national détient la responsabilité fonctionnelle des missions mutualisées, l'ONF gardant la responsabilité hiérarchique sur ses personnels.

Un comité de pilotage se réunira régulièrement car la mise en place sera progressive et évolutive. Ces 12 ETP s'ajoutent aux 30 ETP propres au Parc national de forêts.

3. Le partenariat : rôle de conseil scientifique du Parc pour le compte de l'ONF, partenariat autour des questions de la communication commune, de la propriété intellectuelle, des autorisations foncières.

Jean-Marie ROLLET s'inquiète au sujet de ces conventions.

Les agents mutualisés ne risquent-ils pas d'être pas morcelés entre leur appartenance à l'ONF et au Parc national de forêts.

L'ONF depuis plusieurs années perd des postes. De plus, l'attractivité pour la Haute-Marne est faible. L'ONF va-t-il récupérer pour les territoires hors Parc ( forêts communales) ces 12 ETP consacrés au Parc ?

La durée du dispositif est-elle connue ?

Il demande à avoir une transparence sur le fonctionnement.

Régis MICHON

Le dispositif soulève des questions. Il faut avoir en tête que 90 % des forêts du Parc national sont des forêts publiques.

Il ne semblait pas souhaitable de superposer sur le territoire 40 gardes-forestiers et 40 gardes-moniteurs. D'où le choix de mutualiser. Le système mis en place sera évalué ; des points d'étape réguliers seront réalisés.

Les agents qui ont pris des missions mutualisées étaient tous volontaires. Pour éviter l'éparpillement, une barre de 25 % minimum du temps de travail a été fixée.

Philippe PUYDARRIEUX explique qu'il s'agit d'un dispositif très innovant. Les 2 établissements ont la volonté de jouer le jeu. Ce système va être observé par les autres parcs nationaux et sera une source d'inspiration s'il fonctionne bien.

## **La convention de rattachement des parcs nationaux à l'OFB**

Historiquement deux établissements publics coexistaient : l'Atelier technique des parcs naturels (ATEN) et Parcs nationaux de France.

Parcs nationaux de France a disparu en tant que tel en 2016 pour se retrouver rattaché à l'OFB. Une convention définit et organise les missions effectuées par l'OFB pour le compte des parcs nationaux : la gestion de la paie des personnels des parcs nationaux, la formation continue et la communication, en particulier les sites internet des parcs.

Cette convention est en cours de révision, elle sera présentée au CA au printemps 2022.

### L'appel à projets 2021

Ce travail a été réalisé en lien très étroit avec le CESC et tout particulièrement avec le groupe de travail Stratégie d'intervention.

L'appel à projets a été lancé suite au CA du 7 juillet 2022, pendant l'été, avec une clôture au 15/09/2021.

96 dossiers ont été reçus et instruits, pour des projets d'un montant total de 4 400 000 € et 424 000 € de subventions demandées.

L'enveloppe disponible était de 150 000 €, il a donc fallu procéder à une sélection. Une commission d'examen s'est réunie le 30/09/2021.

32 dossiers ont été retenus et 5 dossiers acceptés sous réserve, ce qui représente 39 % des demandes pour un montant total de 148 144,43 € de subventions accordées.

Pour les demandes qui n'ont pas pu être satisfaites, d'autres sources de financements vont être proposées.

L'absence de dossiers sur la forêt est à regretter. Elle s'explique en partie par les crédits du plan de relance qui ont pu financer les projets à un niveau plus élevé. Toutefois cela a conduit à recentrer les orientations 2022 sur les axes de la charte.

### Le suivi du plan de relance

L'équipe du Parc national de forêts est très mobilisée sur les chantiers liés à la mise en œuvre du plan de relance avec des chantiers prioritaires :

- La mise en place des panneaux de signalisation d'entrée dans le cœur du Parc : sentiers pédestres et voies forestières.

Pour la pose des panneaux routiers sur les départementales, l'achat est en cours. La pose sera réalisée par les agents des 2 départements sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

- La conception des portes du cœur

L'atelier d'architecture Correia est missionné pour concevoir un type d'abri. Les schémas sont au stade d'esquisse, avec une inspiration en rapport avec le concept de maison charbonnière mais également des structures en ogive qui traduisent le patrimoine architectural du territoire.

Le projet consiste à équiper d'ici l'été 2022 le parcours sportif en forêt de Châtillon et l'abri des Essarts au lieu-dit du carrefour des chêneaux, puis un site en forêt domaniale d'Auberive (enclos à gibier, à confirmer) et le site de Chalmessin.

- De nombreux chantiers de restauration écologique ont été engagés avec les CEN (conservatoires d'espaces naturels)

## **Le président passe aux questions diverses**

Joseph DE BUCY revient sur le sujet du logo du Parc national de forêts qui apparaîtra sur les panneaux de signalisation. M. DE BUCY ne souhaite pas polémiquer sur ce logo qu'il n'apprécie pas mais faire une suggestion : adjoindre un élément plus figuratif et réaliste. Il propose de s'inspirer du logo figurant sur les panneaux des autoroutes, avec la cigogne au milieu d'une rangée d'arbres.

Il affirme également sa volonté d'utiliser le CA comme un espace d'échanges et propositions.

Philippe PUYDARRIEUX donne 2 éléments de réponse.

Le Parc national de forêts n'est pas propriétaire de son logo et n'a pas la possibilité de le changer. La suggestion faite d'utiliser l'image du panneau autoroutier a déjà été évoquée avec les 2 départements. Les panneaux routiers sont très normés. Par contre il est prévu de mettre des panneaux spécifiques avant l'entrée dans l'aire d'adhésion au niveau des routes départementales. Les départements et l'EEPP se sont rapprochés des sociétés autoroutières qui sont propriétaires des droits sur ces images pour envisager un partage, mais celui-ci a un coût.

Olivier TOSTAIN confirme que le graphisme du panneau autoroutier est particulièrement réussi. Néanmoins le logo des parcs nationaux n'est pas si difficile à expliquer ; sa raison d'être va croissant avec la multiplication des parcs nationaux. Le logo crée un lien entre les parcs nationaux et illustre à l'échelle nationale une qualité de gestion des territoires.

Xavier MORVAN, revient sur la question des propriétaires forestiers privés concernant l'application de la réglementation Natura 2000 au sein du Parc national de forêts.

Le CRPF a été destinataire d'une note technique interministérielle (ministère de l'agriculture et ministère de l'écologie) du 19/06/2019 qui reprend la réglementation liée aux sites Natura 2000 et celle, disjointe, relative au Parc national de forêts.

Pierre AUBERT, DRAAF

Le CRPF Bourgogne Franche-Comté a saisi le préfet de région pour le schéma régional de gestion sylvicole. La DRAAF a relayé au Parc national de forêt le calendrier qui s'impose à tous pour respecter le rendu des avis autour de ce schéma. Il informe qu'un courrier vient d'être adressé à l'établissement public qui devra rendre un avis dans les 2 mois.

Philippe PUYDARRIEUX rappelle que la question des délégations de pouvoir du CA a été traitée lors du CA du 7/07/2021, en particulier les délégations au directeur sur les demandes d'avis.

Un avis pourra être fourni dans les délais ; le sujet sera traité par l'équipe technique du Parc et soumis à la signature de la direction.

Yvette ROSSIGNEUX avait demandé la parole pour soulever un problème de communication. Des opérations d'installation de panneaux de signalisation relative au Parc national de forêts ont eu lieu dans la forêt communale de Giey-sur-Aujon. Il serait bon que le Maire en soit tenu informé en amont, et non pas uniquement en cas de problème comme cela a été le cas.

Elle aborde ensuite la lettre envoyée par le directeur du Parc national de forêts aux chasseurs. Sans parler du contenu, elle déplore avoir été prévenue de cette lettre par les réseaux sociaux. La chasse est un sujet extrêmement sensible dans les communes et elle aurait aimé, en tant que maire, avoir l'information par le Parc.

Philippe PUYDARRIEUX répond en disant qu'il faut se méfier des réseaux sociaux. Le courrier sur l'agrainage n'est pas un courrier du directeur du Parc mais un courrier du président de la Fédération départementale des chasseurs envoyé par la Fédération aux chasseurs du département de la Haute-Marne. Le directeur regrette sincèrement l'initiative de ce courrier. Une réponse va être apportée et publiée dans la presse. Il réaffirme son ouverture au dialogue et sa volonté de travailler en commun avec les fédérations de chasse pour arriver à des prises de décisions partagées.

Par rapport à la pose des panneaux, Philippe PUYDARRIEUX rappelle l'envoi de courriers d'information qu'il a lui-même signés à l'attention des communes concernées.

Bruno SCHNEIDER demande à tous les administrateurs si certains émettent une réticence au partage des adresses mail pour du partage d'information.

Il avait présenté cette demande au secrétariat de l'établissement et a reçu une réponse négative.

Nicolas SCHMIT confirme cette réponse défavorable mais propose de passer justement par le secrétariat pour des demandes de diffusions d'information.

Myriam LEGAY demande s'il serait possible de rendre les documents de séance disponibles sur un site et accessibles via un lien pour sécuriser les envois et limiter l'impact écologique.

**Nicolas SCHMIT** clôture la séance, salue les participants en visioconférence et invite l'assemblée présente à partager le verre de l'amitié.

Fait à Arc-en-Barrois, le 15/11/2021

Philippe PUYDARRIEUX



Directeur

Nicolas SCHMIT



Président du conseil d'administration